

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 7 décembre 2009 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Nathalie Rochon, Marie-France Allard, Gilles Dazé, Normand Durand, et Claude Brunet.

### ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 9 et du 16 novembre 2009
3. Acceptation des comptes payables au 30 novembre 2009 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009
4. Correspondance
  - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbaux – assemblées du 13 octobre 2009 du 10 novembre 2009
  - b) M.M.Q. Ristourne M.M.Q. – 3 823,00 \$
  - c) Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut Cocktail dinatoire de Noël
5. Rapport du Comité de l'environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
9. a) Rapport du Comité des Loisirs  
b) Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée
10. Rapport – assemblée d'information et de consultation du 30 novembre 2009 – règlement 757-10-09
11. Règlement #757-10-01-09 – règlement modifiant le règlement de zonage concernant les bandes riveraines et les éoliennes domestiques et les revêtements extérieurs – deuxième lecture
12. Résolution – adoption du règlement #757-10-01-09
13. Règlement #757-10-02-09 – règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone I-1-219 au détriment d'une partie des zones C-3-215 et I-2-218 – deuxième lecture
14. Résolution – adoption du règlement #757-10-02-09
15. Règlement #757-10-03-09 – règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C-3-258 au détriment de la zone I-1-250 – deuxième lecture

16. Résolution – adoption du règlement #757-10-03-09
17. Règlement #790-09 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la Municipalité
18. Résolution – adoption du règlement #790-09
19. Règlement #792-09 concernant le fonds de roulement
20. Résolution – adoption du règlement #792-09
21. Projet de règlement #760-01-09 – règlement modifiant le règlement de construction 760-07 afin d'exclure certains revêtements extérieurs
22. Résolution – adoption du projet de règlement #760-01-09
23. Avis de motion – règlement #760-01-09
24. Résolution – dispense de lecture – règlement 760-01-09
25. Résolution – date d'assemblée d'information et de consultation- règlement 760-01-09
26. Avis de motion – règlement #793-09 concernant la formation du Comité consultatif d'urbanisme
27. Résolution – dispense de lecture – règlement #793-09
28. Résolution – adoption du budget du service d'incendie Piedmont/St-Sauveur 2010
29. Résolution – réception finale – puits communs Piedmont/St-Sauveur – travaux civils – phase II
30. Résolution – réception finale – puits communs Piedmont/St-Sauveur – Phase I – électricité
31. Résolution – demande de paiement I et II - travaux - salle polyvalente
32. Résolution – nomination d'un responsable des questions familiales et/ou des aînés
33. Demande de P.I.I.A.
  - a) 740, boulevard des Laurentides
34. Résolution – engagement Mathieu Bélisle
35. Résolution – tarification parc linéaire
36. Résolution – autoriser le maire et le directeur général à signer une entente concernant l'établissement d'un droit compensatoire relatif à la disposition des matières résiduelles
37. Rapport sur la qualité de l'eau potable
38. Divers
39. Questions du public
40. Levée de l'assemblée

**Acceptation de l'ordre du jour**

9150-1209

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

**ADOPTÉE**

9151-1209

**Acceptation des procès-verbaux**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 9 novembre 2009 et du 16 novembre 2009 soit acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE****COMPTES PAYABLES :**

ABP Party	9,28 \$
Accès Laurentides	620,82 \$
Acier St-Jérôme.	18,29 \$
Alain Contant Inc.	516,94 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	844,85 \$
Attaches Ethier inc.	23,70 \$
Bio-Services inc.	544,24 \$
Buffet du Domaine	76,19 \$
Buroplus Martin	2 765,44 \$
Carrières t & V Charbonneau	131,86 \$
Centre d'Électricité Jérastien inc.	490,39 \$
Centre de camion St-Jérôme inc.	553,09 \$
Clôtures Clobec	458,62 \$
Consultants SM inc.	2 590,49 \$
Dieseliste Constantineau inc.	545,49 \$
Distribution & services RG	2 230,15 \$
Distributions d'aqueduc inc.	2 776,25 \$
Distribution Pierre Lavigne	-854,29 \$
Distribution MLS inc.	11,95 \$
DRL Beaudoin équipement	-782,72 \$
Dubo Électrique	51,26 \$
Dufresne Hébert Comeau, avocats	181,42 \$
L'Équipeur	365,70 \$
Équipe Laurence	857,85 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	717,88 \$
Équipements Cloutier	118,52 \$
Foraction inc.	6 696,88 \$
Garde manger des PDH	300,00 \$
Groupe Altima inc.	-1385,00 \$
H. Dagenais & Fils	- 4,30 \$
Hewitt	550,86 \$
Lafarge Canada	1 978,76 \$
Laurin & Laurin inc.	397,32 \$
L'Environnement du Nord Ltée	6 287,14 \$
Location Daniel Boivin	236,75 \$
Location d'outils Simplex Ltée	92,56 \$
Marcel Baril Ltée	128,68 \$
Michelin North America (Canada) inc.	514,03 \$
Mironor	3 850,25 \$
M.I. Viau et Fils Ltée	619,71 \$
Pétrole Pagé inc.	2 710,83 \$
Pièces d'autos R. Therien inc.	1 016,24 \$

Pitney Bowes du Canada	78,98 \$
Prévost Fortin D'Aoust	395,06 \$
Produits pétroliers Intergaz	604,35 \$
Publications Laurentiennes	753,68 \$
Raymond Boyer & Fils	28,49 \$
Recyclage Ste-Adèle	1 095,72 \$
Ressorts Mirabel inc.	146,14 \$
R. Marcil et Frères	262,31 \$
Roger Desjardins excavation	1 693,13 \$
Roger Vivier Lettrage	711,24 \$
Sani-Laurentides	2 800,17 \$
Sarrazin Pneus et mécanique	50,79 \$
Service d'entretien Optimum	1 693,13 \$
Société Raynald Mercille	5 916,14 \$
S.P.C.M.	321,69 \$
BPR-Triax	829,53 \$
Trophées des Laurentides	98,77 \$
Ville de Sainte-Adèle	258,40 \$
Ville de Saint-Sauveur	300,00 \$
Vipnematique.com	496,13 \$
<b>Total :</b>	<b>58 388,22 \$</b>
<b>Crédit</b>	<b>(3 026,31 \$)</b>
<b>Grand Total :</b>	<b>61 414,53 \$</b>

**COMPTES PAYÉS**

53577 Francis Falardeau	Bonus	30,00 \$
53578 Hydro-Québec	Électricité	3 684,21 \$
53579 Tellus Mobilité	Cellulaire	900,28 \$
53580 Petite caisse	Divers octobre	131,74 \$
53581 Monique Assailly	Remboursement	10,00 \$
53582 Hydro-Québec	Électricité	3 650,94 \$
53583 Les Éditions Yvon Blais	Mise à jour	104,90 \$
53584 Union des Municipalité du Québec	Formation Élus	925,58 \$
53585 Hydro-Québec	Électricité	2 335,04 \$
53586 Rogers Télécom Business	Interurbains	63,88 \$
53587 Service de cartes Desjardins	Divers visa	1 589,21 \$
53588 Hydro-Québec	Électricité	133,52 \$
53589 Camp Bout en Train	Rempl. Chèque perdu	706,49 \$
53590 Clément Cardin	Déplacement réunion	20,40 \$
53591 Hydro-Québec	Électricité	81,67 \$
53592 Cogeco câble	Service novembre	145,50 \$
53593 Hydro-Québec	Électricité	178,81 \$
53594 Suzanne Rainville	Remboursement taxes	125,39 \$
53595 Catherine Broccolini	Remboursement taxes	64,45 \$
53596 Claude Danis	Remboursement taxes	327,56 \$
53597 Gérard Monfette	Remboursement taxes	111,87 \$
53598 Chambre de commerce de la Vallée	Billets – 2	395,06 \$
53599 Équipe Saint-Onge	Décompte no. 2	47 646,78 \$
53600 Divertissement corporatif	Mentaliste/dépôt	1 410,94 \$
53601 Hydro-Québec	Électricité	511,69 \$
53602 Divertissement corporatif	Mentaliste/final	1 410,94 \$
53603 Chèque annulé		0,00 \$
53604 Club La Toison d'Or	Aide financière	3 500,0 \$
53605 Mutuelle des Municipalités	Déductible	1 000,00 \$
53606 Nordmec Construction	Décompte no. 4	23 762,28 \$
53607 Hydro-Québec	Électricité	178,24 \$
53608 SSQ	Remise décembre	3 447,61 \$
53609 Petite caisse	Musique Mme Néron	350,00 \$
53610 Bell Canada	Service décembre	955,57 \$
53611 Édith Proulx	Déplacements nov.	158,80 \$
53612 Ministère de la Justice	Remise 2008 oct-déc	47 695,00 \$
53613 Ministère de la Justice	Remise 2008 oct-déc	47 695,00 \$
	<b>Total :</b>	<b>195 449,75 \$</b>

**Acceptation des comptes payables au 30 novembre 2009 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

9152-1209

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les comptes payables au 30 novembre 2009 ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**Correspondance**

**M.R.C. des Pays-d'en-Haut**

Dépôt des procès-verbaux des assemblées du 13 octobre 2009 et du 10 novembre 2009 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**M.M.Q.**

Lettre nous avisant que la ristourne qui sera versée à la Municipalité de Piedmont pour l'année 2009 sera d'un montant de 3 823,00 \$ représentant la quote-part de Piedmont pour notre volet fidélité. Quant au volet de performance, aucun montant ne sera alloué à la municipalité dû au fait que les montants pour le paiement des sinistres sont supérieurs à 60% de nos primes versées

**Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut**

Une invitation de la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut pour un cocktail dînatoire de Noël le samedi 19 décembre à 18h00 au chalet Pauline-Vanier. Prix du billet 25\$.

**Rapport du Comité de l'environnement**

Madame Nathalie Rochon fait un rapport des activités du département de l'environnement et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de la rencontre du 20 novembre 2009.

**Rapport du Comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur Normand Durand fait un rapport sur les activités du département de l'urbanisme pour le mois de novembre.

**Rapport du Comité des travaux publics**

Il n'y a eu aucune rencontre des représentants du Comité des travaux publics depuis l'assemblée du 16 novembre 2009, donc un rapport sera fait par le responsable lors d'une prochaine assemblée.

**Rapport du Comité de la Sécurité publique**

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé du rapport annuel au service incendie Piedmont/Saint-Sauveur. Il donne les statistiques suivantes :

Interventions pour l'année 2009 :

- Saint-Sauveur : 252
- Piedmont : 66
- Entraïdes 18

Il donne aussi différentes statistiques sur la prévention des incendies tout au cours de l'année.

#### **Rapport du Comité des loisirs**

Madame Marie-France Allard fait un résumé des activités du service des loisirs ainsi qu'un compte rendu des assemblées régionales auxquelles elle a assisté.

#### **Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée**

Monsieur Normand Durand fait un rapport sur les activités de la Chambre de commerce de la Vallée et plus spécifiquement un court résumé de l'activité Gala d'excellence Desjardins tenu le 30 novembre dernier.

#### **Rapport – assemblée d'information et de consultation du 30 novembre 2009 – règlement 757-10-09**

Monsieur Clément Cardin fait un résumé de l'assemblée de consultation tenue le 30 novembre 2009 autant sur le premier volet dudit règlement qui concerne les bandes riveraines, les éoliennes domestiques et les revêtements extérieurs que le deuxième volet qui comprend les modifications de zonage dans le secteur du 726, boulevard des Laurentides et du 550-552 boulevard des Laurentides.

Il y a eu aucun commentaire des personnes intéressées lors de cette assemblée.

Pour ce qui est du troisième volet, concernant une modification de zonage à l'extrémité du chemin des Hirondelles, après réflexion, les citoyens demandent à la municipalité de maintenir le statu quo quant au zonage.

### **RÈGLEMENT N°757-10-01-09**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES BANDES RIVERAINES, LES ÉOLIENNES DOMESTIQUES ET LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS**

---

**ATTENDU** que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement concernant les bandes riveraines et les éoliennes domestiques (règlement 210-2009);

**ATTENDU** que le nouveau règlement de zonage 757-07 est entré en vigueur en janvier 2008 et qu'il y a certains ajustements à apporter;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire restreindre certains matériaux extérieurs;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-01-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

L'article **2.6.3.10 « Excavation de sol et nivellement de terrain**, du règlement de

zonage est modifié en changeant « Lors de remblai, déblai ou tout autre nivellement de sol... » par « Lors de remaniement du sol... »;

## **ARTICLE 2**

La section **2.4 « Constructions et usages dérogatoires protégés par droit acquis »** du règlement de zonage est modifiée en ajoutant les sous-sections suivantes :

### **« 2.4.8 Rénovation d'un mur de soutènement en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau**

Un mur de soutènement déjà érigé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et bénéficiant de droits acquis peut également être réparé ou restauré, à la condition qu'il n'ait pas subi une détérioration à plus de 50% de son état initial. Si tel est le cas, une évaluation doit être faite afin de donner préséance à tout moyen qui peut stabiliser la rive tout en favorisant l'implantation de végétaux indigènes.

Un muret ne peut être rehaussé, sauf si un tel rehaussement est réalisé dans le but de stabiliser la rive et qu'il s'avère le seul moyen utile pour freiner l'érosion du sol.

Le remplacement des matériaux qui constituent le muret enlève automatiquement le droit acquis. Si tel est le cas, une évaluation doit être faite afin de donner préséance à tout moyen qui peut stabiliser la rive tout en favorisant l'implantation de végétaux indigènes.

### **2.4.9 Agrandissement d'une construction dérogatoire sur la rive**

L'agrandissement d'une construction existante et dérogatoire aux normes du présent règlement peut être effectué à la condition qu'il n'y ait pas d'empiètement supplémentaire dans la rive. »

## **ARTICLE 3**

L'article 2.6.7.3 « **Autres bâtiments, constructions et usages complémentaires** » du règlement de zonage est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

### **« 2.6.7.3.5 Éolienne domestique**

Une seule éolienne domestique est permise par bâtiment principal. La hauteur maximale permise est de neuf (9) mètres au plus haut point des pales à la verticale. Les normes d'implantation sont les suivantes :

1. Quinze (15) mètres minimum de tout bâtiment;
2. Vingt-cinq (25) mètres minimum des lignes de propriété;
3. Trente (30) mètres minimum d'un paysage sensible ou d'un bâtiment patrimonial tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le bruit généré par l'éolienne ne doit pas être supérieur à 50<sub>dbaleg24h</sub> mesuré à la limite de la propriété concernée.

L'éolienne devra être démantelée dans les trois (3) mois de la fin de son utilisation.

## **ARTICLE 4**

L'article **2.7.2.2 Mur extérieur**, est modifié afin de changer le quatrième point de façon qu'il se lise comme suit : « **le clin d'aluminium et de canexel, à l'exception de la zone R-4-109 où le clin de vinyle est aussi permis.** »

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GILBERT AUBIN**  
Directeur général

9153-1209

## **Résolution – adoption du règlement #757-10-01-09 – (deuxième lecture)**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-01-09, règlement modifiant le règlement de zonage concernant les bandes riveraines, les éoliennes domestiques et les revêtements extérieurs, soit adopté en deuxième lecture, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **RÈGLEMENT N°757-10-02-09**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-1-219 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DES ZONES C-3-215 ET I-2-218**

\_\_\_\_\_  
**ATTENDU QUE** des propriétaires de commerces ont déposé une demande de modification des usages permis dans différents secteurs de la route 117;

**ATTENDU** qu'aucune personne ne s'est objectée lors de l'assemblée de consultation tenue le 30 novembre 2009;

**ATTENDU** que le nouveau règlement de zonage 757-07 est entré en vigueur en janvier 2008;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-02-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :**

## **ARTICLE 1**

**Le plan de zonage** faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07, est modifié en intégrant le lot 2 312 458 faisant partie de la zone C-3-215 et les lots 2 316 166 et 2 312 457 faisant partie de la zone I-2-218, à la zone I-1-219.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GILBERT AUBIN**  
Directeur général

**Résolution – adoption du règlement #757-10-02-09 – (deuxième lecture)**

9154-1209

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-02-09, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone I-1-219 au détriment d'une partie des zones C-3-215 et I-2-218, soit adopté en deuxième lecture, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N°757-10-03-09**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3-258 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE I-1-250**

**ATTENDU** que des propriétaires de commerces ont déposé une demande de modification des usages permis dans différents secteurs de la route 117;

**ATTENDU** que le nouveau règlement de zonage 757-07 est entré en vigueur en janvier 2008;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-03-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

**Le plan de zonage** faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07, est modifié en abolissant la zone I-1-250 afin de l'intégrer à la zone C-3-258. Par conséquent, la zone C-3-258 est agrandie au détriment de la zone I-1-250.

**ARTICLE 2**

**L'annexe A-2, « Grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07 », est modifié afin de supprimer au complet la colonne I-1-250.**

**ARTICLE 3**

**L'annexe A-2, « Grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07 », est modifié à la colonne C-3-258 aux lignes suivantes :**

- C-2 Quartier : Ajout d'un astérisque « \* »;
- Terrain superficie : changer 2000 m<sup>2</sup> pour 3000 m<sup>2</sup>;
- Terrain profondeur : changer 45 m pour 60 m;
- Terrain frontage : changer 30 m pour 40 m;
- Bâtiment, profondeur : changer 10 m pour 7 m;
- Marge latérale, changer : 3 m pour 6 m;
- Total des 2 latérales : changer 8 m pour 15 m.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GILBERT AUBIN**  
Directeur général

**Résolution – adoption du règlement #757-10-03-09 – (deuxième lecture)**

9155-1209

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-03-09, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C-3-258 au détriment de la zone I-1-250, soit adopté en deuxième lecture, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 790-09**

**TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, SERVICE ET/OU ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont juge nécessaire d'établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités ;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée du 16 novembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 790-09 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Il est, par le présent règlement, imposé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services ci-dessous mentionnés ou pour le bénéfice retiré des activités ci-dessous mentionnées et/ou pour tous autres services requis, au prix indiqué en regard de chaque bien, service et/ou activité.

<b><u>Main d'œuvre</u></b>	<b><u>Temps rég</u></b>	<b><u>Temps 1/2</u></b>	<b><u>Temps double</u></b>
Directeur	75\$/heure	112.50\$/h	150.00\$/ heure
Coordonnateur	45\$/heure	67.50\$/h	90.00\$ / heure
Coordonnateur adjoint	45\$/heure	67.50\$/h	90.00\$ / heure
Préposé travaux publics	30\$/heure	45.00\$/h	60.00\$ / heure

**Note –**

Sortie - heures régulières de travail - temps réel  
Sortie en-dehors des heures régulières - minimum 3 heures

**Équipement municipal (sans opérateur)**

Camion 6 roues (1.3 tonnes)	25 \$ / heure
Camion 6 roues (3.0 tonnes)	30 \$ / heure
Camion 6 roues (7.0 tonnes)	40 \$ / heure
Camion 10 roues (14 tonnes)	50 \$ / heure
Camion de service	35 \$ / heure
Pépine	45 \$ / heure
Loader	70.00 \$ / heure
Camionnette	20 \$ / heure

Déchiqueteur	150 \$ / heure
Souffleuse	150 \$ / heure

**Dépotoir de neiges usées**

Camion 10 roues	20 \$ / voyage
Camion 12 roues	25\$ / voyage
Camion remorque	30 \$ / voyage

**Équipement léger (sans opérateur)**

Détecteur de métal	30 \$ / jour
--------------------	--------------

**Équipements divers**

Barricades, etc.	60 \$ / semaine / par unité
------------------	-----------------------------

**Eau**

2,80 \$ / mille gallon U.S.
50,00 \$ / par chargement

Raccordement égout/aqueduc	selon les coûts réels
Surveillance raccordement	250,00\$ chacun/unité de logement

**Raccordement – aqueduc et égout**

Selon les coûts réels.

Un dépôt, selon l'estimé du Directeur des travaux publics, sera exigé.

**ARTICLE 3**

**Fourniture et pose de tuyaux sous les entrées pour les autos**

Un estimé des coûts est soumis au contribuable selon le prix des matériaux. L'équipement et la main-d'œuvre sont à la charge de la Municipalité.

**ARTICLE 4**

**Location de salles – Centre communautaire**

**a) Location privée (mariage, réception, etc.)**

▪ Salle au sous-sol	100 \$ / 110 \$ avec musique
▪ Salle polyvalente	100 \$ / 110 \$ avec musique
▪ Salle du conseil	150 \$ / 160 \$ avec musique

Un dépôt de garantie de 50\$ sera exigé. Celui-ci sera remis au retour de la clef.

**b) Organismes (loisirs et autres)**

▪ Salle au sous-sol	25 \$ (maximum. 4 hres)
	30 \$ avec musique
▪ Salle du conseil	40 \$ (maximum 4 hres)
	45 \$ avec musique
▪ Salle polyvalente	25 \$ (maximum 4 hres)
	30 \$ avec musique
▪ Salle de conférence	20 \$ (maximum 4 hres)
	25 \$ avec musique

**ARTICLE 5**

Toute facture, émise en conformité avec le présent règlement, sera majorée d'une somme de 15% du montant indiqué sur ladite facture pour couvrir les frais d'administration que doit rencontrer la Municipalité.

**ARTICLE 6**

Toute facture non payée dans les délais de trente (30) jours portera intérêt au taux établi sur les comptes de taxes de l'année en cours

**ARTICLE 7**

Le présent règlement rescinde et remplace le règlement portant le numéro **747-07**.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GILBERT AUBIN**  
Secrétaire-trésorier

9156-1209

**Résolution – adoption du règlement #790-09**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 790-09, règlement sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la Municipalité, soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 792-09**

**FONDS DE ROULEMENT**

---

**ATTENDU QU'EN** vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute corporation peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

**ATTENDU QUE** présentement la Municipalité de Piedmont a un fonds de roulement de 250 000 \$;

**ATTENDU QUE** présentement la Municipalité a un surplus réservé de presque 450 000 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de diminuer le surplus réservé;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'appliquer un montant de 100 000 \$ au fonds de roulement;

**ATTENDU QUE** le budget de la Municipalité pour l'année 2009 prévoit des crédits de l'ordre de 5 248 345 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 novembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE** il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

**ARTICLE 1 :**

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Corporation et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 100 000 \$.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal approuve, à même le surplus réservé au 31 décembre 2008, un montant de 100 000 \$ qui sera versé au fonds de roulement et le capital de fonds de roulement sera, de ce fait, de 350 000 \$.

**ARTICLE 3 :**

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

**ARTICLE 4 :**

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

**ARTICLE 5 :**

Le Conseil municipal peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation; le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas 12 mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil municipal doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement modifie et abroge le règlement portant le numéro 775-08.

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GILBERT AUBIN**  
Secrétaire-trésorier

9157-1209

**Résolution – adoption du règlement #792-09**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 792-09, règlement qui augmente le fonds de roulement de 100 000 \$ afin qu'il soit porté à 350 000 \$, soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **PROJET DE RÈGLEMENT N°760-01-09**

### **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 760-07 AFIN D'EXCLURE CERTAINS REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS**

---

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 757-07 est modifié afin d'exclure les revêtements de vinyle et d'acier pré-peint;

**ATTENDU** que le règlement de construction 760-07 a des dispositions réglementaires sur les matériaux de finition extérieurs;

**ATTENDU** que la zone R-4-109 comprend des bâtiments recouverts généralement de vinyle;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 760-01-09 modifiant le règlement 760-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

La sous-section **2.1.2 « Matériau de fini extérieur prohibé »** est modifiée en ajoutant :

**« 11. Le vinyle et l'acier pré-peint à l'exception de la zone R-4-109 où le vinyle est permis. »;**

#### **ARTICLE 2**

La sous-section **2.1.4 « Mur extérieur »** est modifiée en enlevant au point 1, **« Le clin de vinyle et le clin d'acier pré-peint ».**

#### **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Directeur général

9158-1209

#### **Résolution – adoption du projet de règlement #760-01-09**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le projet de règlement portant le numéro 760-01-09, projet de règlement modifiant le règlement de construction 760-07 afin d'exclure certains revêtements extérieurs, à savoir le vinyle et l'acier pré-peint, soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **Avis de motion – règlement #760-01-09**

Avis de motion est présentement donné par Monsieur Gilles Dazé à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 760-

01-09, règlement modifiant le règlement de construction 760-07 afin d'exclure certains revêtements extérieurs, à savoir le vinyle et l'acier pré-peint.

9159-1209

**Résolution – dispense de lecture – règlement #760-01-09**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite relativement au règlement portant le numéro 760-01-09 lors de son adoption en raison qu'une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil ainsi qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition des citoyens.

**ADOPTÉE**

9160-1209

**Résolution – assemblée d'information et de consultation – règlement #760-01-09**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'assemblée de consultation relativement au projet de règlement #760-01-09 ait lieu lundi le 11 janvier 2010 à compter de 19h00 en la salle de l'Hôtel de Ville.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 793-09**

**FORMATION DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont a adopté un nouveau règlement d'urbanisme en 2007;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement portant sur le Comité Consultatif d'urbanisme, distinct de la réglementation d'urbanisme ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 793-09 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge le règlement 740-06.

**ARTICLE 2**

**Création**

Un Comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité est, par les présentes, constitué sous le nom de "Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Piedmont". Le Conseil crée pour ledit Comité consultatif d'urbanisme les postes de président, vice-président et secrétaire. Le poste de secrétaire est occupé par l'urbaniste de la municipalité ou en son absence par l'inspecteur en bâtiment.

### **ARTICLE 3**

#### **Fonctions**

Le Comité consultatif d'urbanisme fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction et de dérogations mineures.

Le Conseil conserve le privilège de réviser les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

### **ARTICLE 4**

#### **Membres**

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé de huit (8) membres votant dont:

- sept (7) membres nommés par résolution du Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommés par le Conseil;
- un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil.

Le maire de la municipalité est membre ex-officio mais n'a pas droit de vote.

### **ARTICLE 5**

#### **Quorum**

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsqu'il y a cinquante pour cent (50%) des membres votants qui sont présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

### **ARTICLE 6**

#### **Absentéisme**

Lorsqu'un membre est absent de trois réunions consécutives sans raisons valables (maladie, travail), il sera remplacé.

### **ARTICLE 7**

#### **Régie interne**

Le Comité consultatif d'urbanisme qui doit établir ses règles de régie interne, est tenu de s'élire un président et un vice-président et peut créer toute autre fonction qu'il juge à propos.

Les travaux et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont soumis sous forme de procès-verbaux faits au Conseil; chaque procès-verbal doit porter les signatures du président et du secrétaire de l'assemblée.

Le président a droit de vote mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Le Conseil peut également adjoindre au Comité consultatif d'urbanisme les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme ou participer aux délibérations; ces personnes n'ont jamais le droit de vote.

## **ARTICLE 8**

### **Conflit d'intérêt**

Un membre qui croit ne pas pouvoir rendre un avis impartial sur une question donnée doit informer le comité de cette situation. De plus, si un membre fait partie de la même famille de près ou de loin d'un requérant, il doit en informer les membres. Dans ces deux cas, le membre doit s'abstenir de participer à toutes discussions et au vote concernant le dossier en question.

## **ARTICLE 9**

### **Confidentialité**

Les documents soumis à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme, qu'ils émanent des fonctionnaires municipaux ou des requérants, sont assujettis aux règles de la « Loi sur l'accès à l'information ». Pour cette raison, il n'est pas permis de divulguer l'information ou les documents provenant du comité.

## **ARTICLE 10**

### **Budget**

Le Conseil peut voter, par résolution, et mettre à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'exercice financier du Comité consultatif d'urbanisme correspond à l'année du calendrier.

« Le Comité consultatif d'urbanisme présente au Conseil le quinze (15) octobre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut par la suite, si besoin en est, présenté au Conseil des budgets partiels. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation express et préalable du Conseil. »

## **ARTICLE 11**

### **Procès-verbal**

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme. Il doit faire parvenir au Conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée. La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme.

## **ARTICLE 12**

### **Terme d'office**

Le terme d'office des membres et du conseiller, est de (2) ans, le maire étant toujours membre "ex-officio". Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du Conseil. Le mandat de quatre (4) membres est renouvelable une même année et le mandat des trois autres membres est renouvelable l'année subséquente. Si un membre démissionne, le membre remplaçant effectue le terme du mandat. Le Conseil en tout temps doit combler le ou les postes vacants en dedans de deux (2) mois.

Le terme d'office des membres peut être renouvelé pour un autre mandat jusqu'à un maximum de quatre ans. Lorsque le mandat d'un membre est terminé, un arrêt d'un an est obligatoire avant de déposer une autre fois sa candidature.

### **ARTICLE 13**

#### **Attributions**

Le Comité consultatif d'urbanisme est chargé:

- D'assister le Conseil dans l'élaboration de tout règlement ou plan d'urbanisme ;
- De prendre en considération toute demande écrite de modification à la réglementation d'urbanisme qui aura été soumise par le Conseil et d'en faire rapport au Conseil ;
- De faire des recommandations au Conseil sur les demandes spécifiques qui lui sont déférées par le Conseil ou par tout autre officier de la municipalité chargé de l'application du présent règlement ;
- D'entendre les plaintes relatives aux prescriptions du présent règlement et de formuler des recommandations au Conseil ;
- De vérifier si les matériaux et les genres de construction sont conformes au règlement de PIIA applicable s'il y a lieu et formuler les recommandations appropriées au Conseil ;
- D'étudier les projets de lotissement, de suggérer les modifications nécessaires et de faire les recommandations au Conseil conformément au règlement de lotissement ;
- De faire l'étude des cas de dérogations mineures et d'effectuer une recommandation au Conseil.

### **ARTICLE 14**

#### **Pouvoirs**

Le Comité consultatif d'urbanisme peut aussi:

- Établir des sous-comités d'étude formés de ses membres;
- Consulter tout expert, avec l'autorisation du Conseil donnée par résolution ;
- Consulter le service d'urbanisme pour tout rapport ou étude jugé nécessaire ;
- Convoquer, si nécessaire, les personnes qui auront soumis certains projets à la municipalité afin d'obtenir d'eux les explications ou informations relatives ;
- S'occuper de toute autre activité complémentaire qui pourrait lui être demandée comme des campagnes de revitalisation, d'aménagement paysagé et autres.

### **ARTICLE 15**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Clément Cardin**  
Maire

---

**Gilbert Aubin**  
Directeur général

#### **Avis de motion – règlement #793-09 concernant la formation du Comité consultatif d'urbanisme**

Avis de motion est présentement donné par Monsieur Normand Durand à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 793-09, règlement concernant la formation du Comité consultatif d'urbanisme.

**Résolution – dispense de lecture – règlement #793-09**

9161-1209

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite relativement au règlement portant le numéro 793-09 lors de son adoption en raison qu'une copie dudit règlement a été soumise aux membres du conseil et qu'une copie du projet de règlement sera disponible pour consultation à tous les citoyens avant son approbation.

**ADOPTÉE**

9162-1209

**Résolution – adoption du budget 2010 du service d'incendie Piedmont/St-Sauveur**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le budget 2010 du service d'incendie Piedmont/St-Sauveur.

Budget d'opération	673 960 \$
Budget d'immobilisation	22 300 \$

La participation de la Municipalité de Piedmont sera comme suit :

Budget d'opération	176 839 \$
Immobilisation	7 433 \$
Coûts de location d'espace (art. 9 de l'entente)	5 460 \$
Frais d'administration (art. 10 de l'entente)	5 027 \$
<b>Total de la quote-part de la municipalité au budget intermunicipal d'incendie Piedmont/St-Sauveur</b>	<b>194 759 \$</b>

**ADOPTÉE**

9163-1209

**Résolution – réception finale – puits communs Piedmont/St-Sauveur – travaux génie civil - Phase II**

**ATTENDU** les recommandations d'Équipe Laurence;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la réception finale des travaux de génie civil tel que recommandé par Équipe Laurence en date du 20 novembre 2009 pour les travaux aux puits communs Piedmont/St-Sauveur et autorise de ce fait, la directrice des finances à émettre un chèque au montant de 1 462,30, taxes incluses à Équipe St-Onge.

Il est bien entendu que lesdits montants seront payés dans une proportion de 70% par la Ville de Saint-Sauveur et 30% par la Municipalité de Piedmont.

**ADOPTÉE**

9164-1209

**Résolution – réception finale – puits communs Piedmont/St-Sauveur – Phase I – électricité**

**ATTENDU** les recommandations d'Équipe Laurence en date du 4 septembre 2009;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la réception finale pour les travaux d'électricité, phase I, aux puits communs

Piedmont/St-Sauveur pour les travaux aux puits communs Piedmont/St-Sauveur et autorise de ce fait, la directrice des finances à émettre un chèque au montant de 2 038,52, taxes incluses à Les Entreprises G.B.L. Électrique Inc.

Il est bien entendu que lesdits travaux seront payables dans une proportion de 70% par la Ville de Saint-Sauveur et 30% par la Municipalité de Piedmont.

**ADOPTÉE**

9165-1209

**Résolution – demandes de paiement 1 et 2 – travaux – salle polyvalente**

**ATTENDU** les certificats de paiement 1 et 2 présentés par Monsieur Jean Damecour, architecte, pour les travaux de construction de la salle polyvalente à la Gare de Piedmont;

**ATTENDU** l'entente entre la Municipalité de Piedmont et la MRC des Pays-d'en-Haut;

**DONC**, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte les certificats de paiement 1 et 2 tel que présentés par Monsieur Jean Damecour, architecte, et autorise de ce fait la directrice des finances à émettre à la MRC des Pays-d'en-Haut un chèque au montant de 47 479,84 \$, taxes incluses, pour le paiement de la quote-part de Piedmont dans la construction de la salle polyvalente pour les travaux décrits dans les phases 1 et 2 tel que recommandés par Monsieur Jean Damecour.

**ADOPTÉE**

9166-1209

**Résolution – nomination d'un responsable des questions familiales et/ou des aînés**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont doit nommer un responsable des questions familiales et/ou des aînés;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Madame Marie-France Allard, responsable du service des loisirs, soit nommée à titre d'élue responsable des questions familiales et/ou des aînés pour la Municipalité de Piedmont.

**ADOPTÉE**

9167-1209

**Résolution - Demande de P.I.I.A.  
740, boulevard des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le promoteur rénove l'apparence extérieure du bâtiment;

**ATTENDU QUE** certaines ouvertures doivent être enlevées de façon définitive;

**ATTENDU QU'**il n'est pas possible de trouver des blocs de béton décoratifs similaires à ceux que l'on retrouve sur le bâtiment actuel;

**ATTENDU QUE** certains éléments décoratifs seront en aluminium de couleur argent;

**ATTENDU QUE** le promoteur propose de fermer les ouvertures à l'aide d'un revêtement d'aluminium décoratif de couleur gris-argent qui s'agencera avec les nouvelles ouvertures et les éléments décoratifs proposés;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification extérieure du bâtiment situé au 740, boulevard des Laurentides et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

9168-1209

**Résolution – engagement de Mathieu Bélisle – travaux publics**

**ATTENDU QUE** lors de la signature de la convention collective il a été convenu que Monsieur Mathieu Bélisle obtiendra le statut de personne salariée régulière avec horaire flexible à l'obtention de son permis de conduire de classe 3;

**ATTENDU QUE** Monsieur Bélisle a obtenu ledit permis de classe 3;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que M. Mathieu Bélisle soit engagé comme personne salariée régulière avec horaire flexible au département des travaux publics. Son salaire sera celui tel qu'entendu dans la lettre d'entente no. 2 et qui fait partie intégrante de la convention collective.

**ADOPTÉE**

9169-1209

**Résolution – tarification du parc linéaire**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a adopté une politique familiale;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette politique il a été établi que la Municipalité de Piedmont octroierait des rabais pour les citoyens utilisateurs du parc linéaire pour la saison hivernale;

**DONC**, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont donne un rabais de 10,00 \$ pour tous les usagers du parc linéaire âgés de 18 ans et plus et qu'elle donne un rabais additionnel de 10,00 \$ pour tous les résidents de Piedmont de 50 ans et plus.

**ADOPTÉE**

9170-1209

**Résolution – autoriser le maire et le directeur général à signer une entente concernant l'établissement d'un droit compensatoire relatif à la disposition des matières résiduelles**

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise le maire et le directeur général à signer l'entente concernant l'établissement d'un droit compensatoire relatif à la disposition des matières résiduelles.

**ADOPTÉE**

### **Rapport sur la qualité de l'eau potable**

Monsieur Clément Cardin fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et comme toutes les autres eaux de la région des Laurentides, la dureté est moyenne. Présentement, la municipalité ne procède pas à la chloration de son réseau d'aqueduc.

### **Divers**

Avant la période de questions, Monsieur le Maire fait une mise au point relativement à une demande de Monsieur Michel Dupuis lors de la dernière assemblée.

Lors de la dernière assemblée, Monsieur Michel Dupuis s'est informé si les membres des comités seraient assujettis au code d'éthique et à ce moment-là, Monsieur Cardin l'a informé que les membres du conseil se pencheraient au début de l'année 2010 sur ce dossier. M. Cardin mentionne que lors de l'étude des dossiers de P.I.I.A. par les membres du conseil, ces derniers sont assujettis au code d'éthique.

### **Questions du public**

***M. Léo Bourget demande que fait la municipalité relativement à l'étang Drury et quelles sont les démarches que la municipalité a faites auprès du promoteur pour décontaminer l'étang Drury.***

Madame Nathalie Rochon informe les citoyens que le dossier est entre les mains du Ministère du Développement durable et des Parcs et que le promoteur a eu recours à des spécialistes pour remédier à la situation et aux avis d'infraction émis par le ministère.

Monsieur Cardin demande à Monsieur Bourget de s'adresser aux représentants du Ministère du Développement durable et des Parcs et que ceux-ci l'informeront de leurs démarches.

***M. Robitaille s'informe pourquoi depuis 2007 il faut qu'il passe par la municipalité pour s'adresser au Ministère du Développement durable et des Parcs.***

*Monsieur Cardin l'informe que lorsqu'il s'adresse à la municipalité, les représentants de la municipalité font des démarches afin que les représentants du Ministère du Développement durable et des Parcs puissent lui répondre plus promptement que s'il s'adressait directement à ces derniers.*

*De plus, Monsieur Cardin informe les citoyens que la municipalité n'a émis aucun permis de construction et ce, à la demande du Ministère. Que la Municipalité de Piedmont a avisé à plusieurs reprises les représentants du ministère des infractions commises par le promoteur.*

***Madame Isabelle Coutu demande quelles seraient les nouvelles démarches que la Municipalité de Piedmont pourrait faire auprès du Ministère du Développement durable et des Parcs pour faire avancer le dossier.***

Monsieur le maire informe les citoyens que le promoteur a débuté des travaux correctifs qui ont été suggérés par la firme Biofilia et qui ont été approuvés par le ministère. Lesdits travaux doivent être complétés au printemps.

***M. Ghislain Gauthier demande si la municipalité a fait un suivi par écrit des discussions avec les représentants du Ministère du Développement durable et des Parcs.***

Monsieur Cardin informe les citoyens qu'il y a eu plusieurs rencontres avec les représentants du Ministère du Développement durable et des Parcs et plus spécifiquement M. Boucher, et qu'un suivi écrit a été fait.

***M. Louis Du Cap demande si la municipalité a fait un arrêt des travaux.***

Monsieur le maire confirme qu'effectivement la municipalité a adopté une résolution pour qu'aucun permis ne soit émis et effectivement, aucun permis n'a été émis.

***M. Denis Bergeron demande si les coûts pour le service incendie est comparable à celui de 2008.***

M. Gilles Dazé informe les citoyens qu'effectivement les coûts du service d'incendie sont légèrement supérieurs à ceux de 2008.

***M. Denis Bergeron s'informe aussi quelles sont les démarches pour rejoindre plus facilement les policiers et fait mention des problèmes qu'il a eus la semaine dernière lorsqu'il a voulu déclarer un événement sur le site des travaux du pont enjambant l'autoroute à la sortie 60.***

M. Dazé l'informe qu'effectivement après 17h00, il n'y a aucune secrétaire au bureau de police de la Sûreté du Québec à St-Sauveur et que les appels sont reçus au centre de Mascouche. Par contre, lorsqu'il y a appel d'urgence, ceux-ci sont acheminés à C.A.U.C.A. qui les dirige directement aux policiers et le service est beaucoup plus rapide.

***M. Léo Bourget s'informe si la municipalité a entrepris des démarches pour diminuer les coûts du camp de jour.***

Madame Marie-France Allard informe les citoyens que la municipalité fait des efforts pour réduire les frais du camp de jour mais, par contre, M. Cardin informe les citoyens qu'il y a toujours des frais pour donner un service, incluant le service des loisirs.

***M. Bergeron s'informe si la municipalité ne pourrait pas intervenir de façon plus agressive auprès du Ministère du Développement durable et des Parcs afin que la situation ne se dégrade pas davantage dans le dossier de l'étang Drury.***

M. Cardin informe les citoyens que le Ministère du Développement durable et des Parcs a approuvé des plans préparés par la firme Biofilia et ayant pour but de stabiliser les talus afin que la situation ne se dégrade pas.

***M. Robitaille allègue qu'aucun travaux n'a été fait.***

M. Cardin informe les citoyens que la Municipalité de Piedmont s'informera auprès des autorités et auprès des ingénieurs pour connaître exactement la nature des travaux exécutés en octobre dernier.

***M. Robitaille s'informe qui est responsable du dossier au Ministère du Développement durable et des Parcs.***

M. Cardin l'informe que le responsable est toujours M. Boucher.

9171-1209

#### **Levée de l'assemblée**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par

Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

**CLÉMENT CARDIN,**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire-trésorier